

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706062-DE
Date de signature : 06/07/2011
Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche - Jardins partagés - Règlement

M. GRANDGUILLAUME au nom de la commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a ouvert, en juillet 2006, la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Il s'agit d'un équipement tourné vers le quartier, favorisant les rencontres inter-générationnelles, qui s'inscrit dans l'environnement social de ce dernier (acteurs sociaux et éducatifs, institutionnels et associatifs, équipements, etc.) et dans une logique de coopération, de collaboration et de complémentarité avec son environnement. L'accompagnement de projets participatifs en direction des habitants (jeunes et adultes) constitue l'un de ses objectifs.

A ce titre, cet équipement offre plusieurs services d'accueil aux habitants : l'accueil des adultes, celui des jeunes, les salles de répétitions musicales, la salle familiale, le Point d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération (« PANDA »), les salles de réunion et l'espace convivial.

Dans le cadre de l'animation globale de cette maison et de l'accueil des adultes, il est proposé la mise en place d'une nouvelle activité « les jardins partagés » avec des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Ce projet est mené en collaboration avec la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs et la direction des espaces verts de la Ville. Quinze familles sont impliquées et ont participé à l'élaboration du projet. Dès la fin des travaux d'aménagement du terrain actuellement en cours, les plantations vont démarrer.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet de jardins partagés dans des conditions satisfaisantes, un règlement s'avère nécessaire pour fixer les modalités d'exploitation de ces derniers (conditions d'attribution des parcelles, d'utilisation, d'entretien, de durée, etc.).

Les jardins partagés sont des équipements environnementaux et sociaux de proximité. Ils sont donc un moyen pour les habitants de se réapproprier une partie de leur cadre de vie. Les jardins doivent s'ouvrir sur la vie du quartier tant par la conception des équipements (intégration paysagère par exemple) que par leurs pratiques (ouverture aux scolaires, partenariat avec des associations, animations culturelles, etc.).

L'implication des futurs utilisateurs doit se penser dans cette démarche participative transversale et sera accompagnée par la responsable de l'animation globale de la maison de quartier.

Dans le but de favoriser la mixité intergénérationnelle, deux parcelles seront attribuées à l'accueil jeunes de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche.

L'opération reposera sur le concept de « jardins en carrés ».

Inspiré de la méthode de Mel Bartholomew, « le jardin en carrés » est une nouvelle approche du jardinage. Il est basé sur une disposition des surfaces en carrés séparées entre elles par des cordes ou du fil de fer et délimitées à l'aide de planches en bois surélevées par rapport au sol de 20/30 cm.

Selon le jardinier américain Bartholomew, cette méthode permet de cultiver les fruits et les légumes en fonction de la consommation réelle de chaque jardinier.

Ce type de potager demande moins de soins qu'un jardin potager classique. Deux heures par semaine suffisent pour entretenir quelques jardins en carrés. La pratique du jardinage devient alors accessible aux débutants et aux enfants. Il suffit de trois à six grands carrés pour satisfaire les besoins en légumes frais d'une famille, selon les goûts et la taille. Le principe en est donc simple : il s'agit de créer des surfaces carrées de 1,50 m de côté.

Les atouts des parcelles en carrés sont les suivants :

- esthétique, le jardin en carrés reprenant le tracé des jardins à l'ancienne ;
- pratique pour cultiver plusieurs variétés de légumes en petites quantités ;
- gain de temps à l'entretien : désherbage, binage, désherbage, etc. ;
- consommation d'eau considérablement réduite ;
- les besoins en engrais sont très limités (avantage de créer son propre engrais naturel).

La protection de l'environnement pour un développement durable sera aussi un des objectifs portés par ce projet. Elle permettra de sensibiliser les habitants à ces nouvelles approches plus respectueuses de la nature (apport d'engrais organiques, maîtrise de la consommation de l'eau, gestion des déchets, etc.) et de la santé par l'alimentation.

Enfin dans le cadre d'une volonté de prise en compte d'habitants porteurs de handicap par l'équipe de la maison de quartier, certaines parcelles seront spécifiquement aménagées pour leur être accessibles.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mise en œuvre de jardins partagés à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, à compter du 1er juillet 2011, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de règlement annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif.

| RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |